

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Absents :

M. Maurice STRUB, excusé – procuration écrite à Mme Violaine MAGRIT
M. Hubert STRUB, excusé – procuration écrite à M. Jean-Pierre ISSENHUTH
M. Frédéric SIBEAUD, excusé
M. Daniel EHRHARD, excusé

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 16 mai 2022.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter les points suivants :

- Subvention 2022 à l'Amicale des Maires

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Subvention 2022 à l'Amicale des Maires
2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : modalités pour les actes de la commune de UTTENHEIM
3. Délégation de signature expresse pour une déclaration préalable
4. Acquisition d'une parcelle
5. Divers



1. SUBVENTION 2022 A L'AMICALE DES MAIRES

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités. Les ressources financières de l'amicale sont constituées des cotisations des maires du canton, et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités territoriales. Lors des assemblées générales, l'Amicale des Maires fait appel à la générosité des communes, en sollicitant une participation minimum de 0,10 € par habitant et par an. Le Maire propose de verser une subvention de 60 € comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 60 € à l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein pour 2022

2. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS : MODALITES POUR LES ACTES DE LA COMMUNE DE UTTENHEIM

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance du 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en, vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Uttenheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie d'Uttenheim

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de réhabilitation de la maison alsacienne sise 27 rue Principale faisant l'objet d'une déclaration préalable déposée par M. et Mme Bernard ISSENHUTH, qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation s'y rapportant, vu qu'il a un lien de parenté avec le demandeur.

Monsieur le Maire, ainsi que M. Arnaud ISSENHUTH, ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

Vu la déclaration préalable pour la réhabilitation de la maison alsacienne sise 27 rue Principale qui a été déposée par M. et Mme Bernard ISSENHUTH à l'ATIP en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner délégation de signature à Mme Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire, pour les pièces afférentes à la déclaration préalable déposée par M. et Mme Bernard ISSENHUTH, ayant pour objet la réhabilitation de la maison alsacienne sise 27 rue Principale

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 mai 2022, a donné un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 2 n° 19 d'une superficie de 6,65 ares, appartenant à Monsieur Roland BLOCH pour un prix de 250 € l'are. Celui-ci a confirmé son accord tout en demandant à la collectivité d'en faire bon usage. Le prix de vente est donc fixé à 1 662,50 €, tous frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 2 n° 19, d'une superficie de 665 m², propriété de Monsieur Roland BLOCH, moyennant le prix de vente de MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS et CINQUANTE CENTS (1 662,50 €), tous frais d'acte étant à la charge de la Commune d'UTTENHEIM
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en vue de l'acquisition de la dite parcelle

5. DIVERS

1. Monsieur le Maire rappelle que le 10 juin s'est tenue la 2^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées pour le PLU, et fait part des remarques importantes évoquées. Le rapport du bureau d'étude sera transmis aux membres du conseil.

2. Le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux actuellement en cours par le SDEA sur le réseau d'eau, il a été demandé à l'Entreprise Vogel d'effectuer des travaux de réfection de trottoir afin de profiter des engins sur place. Il présente le devis pour un montant de 2 480,40 € TTC qui fait l'objet d'un avis favorable.

3. Dans le cadre du projet d'acquisition de la maison sise 1 rue Haute, le Maire présente un devis du géomètre pour le bornage de la parcelle d'un montant de 1 663,20 € TTC, qu'il conviendra de faire avant les travaux de démolition afin de s'assurer des limites parcellaires.
4. Le Conseil Municipal opte pour la date du 27 novembre pour l'organisation du repas de fin d'année des seniors.
5. Le Maire fait part de la demande de l'ESWU de transférer la gestion du Club-House à la commune. Dans l'attente de certains éléments financiers, le Maire propose de réunir une commission afin de déterminer le prix de location et les modalités de fonctionnement, et de faire le point sur la situation technique du bâtiment et la nécessité de faire des travaux (toiture, mise aux normes des sanitaires et vestiaires, etc....) Une délibération sera prise lors du prochain conseil le 11 juillet pour acter le transfert de gestion à compter du 15 juillet.
6. Le Maire fait part de l'opération Ville en Selle qui aura lieu du 20 juin au 10 juillet, portée par le PETR Sélestat Alsace Centrale, challenge pour promouvoir l'utilisation du vélo.
7. Suite aux courriers réceptionnés, le Maire participera au jury des maisons fleuries à Westhouse le 22 juillet, et sera accompagné de Mme RENARD pour celui de Schaeffersheim le 5 août.
8. Suite à la demande de M. KLEIN, le Maire informe que le tracé précis de l'itinéraire cyclable n'est pas encore défini, et que les travaux devraient se faire en 2023 ou 2024.
9. Mme RENARD rappelle que la Fête de la Musique organisée par l'ALC se tiendra samedi 18 juin dans la cour de l'école primaire. Des affiches seront apposées aux entrées du village.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30.